

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Septembre 2019

Présents : P BROUSSART C FAUTH, C. GONGUET, A GROBON A MARCELLAT E PILLARD M VARENNE

Absent : MD VIDAL

Secrétaire de séance : A. Grobon

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Conseil Municipal du 08 juillet 2019

- désignation du coordonnateur et des agents recenseurs pour le recensement de la population 2020 (par arrêté)
 - demande de disponibilité de Christelle MORGANTE (Agence postale) à compter du 31/10/19
 - changement du véhicule du cantonnier
 - participation aux frais de cantine pour les enfants suivants : les 2 enfants famille REY, HEC Méline (participation demandée 1.30€/repas)
 - renouvellement du contrat de Maxime DELBEKE
 - revalorisation de l'indemnité d'utilisation des infrastructures par le Syndicat des eaux, pour un montant de 1035 € à compter du 1^{er} juillet 2019 (le Syndicat des eaux accepte)
 - choix de l'entreprise pour les travaux de l'église
 - point sur la situation de la Commune au 31/06/2019
 - présentation des résultats de l'étude sur l'extinction de l'éclairage nocturne
 - demande de subvention du CSVR pour l'hiver 2019/2020 (courrier adressé à la Mairie)
 - point sur la régularisation du chauffage des logements communaux (régularisation 2017/2018)
 - la Secrétaire de mairie demande à avoir procuration pour récupérer les lettres recommandées et autres courriers urgents
 - la Secrétaire de mairie demande de pouvoir travailler à son poste habituel pour le travail de Secrétaire au Syndicat des eaux
 - notifier aux habitants de la Commune l'obligation de faire des demandes d'autorisation conformes auprès de la DDT pour tout type de travaux envisagé (permis de construire, modification de façade, travaux divers...)
- Questions diverses**
- Monsieur le Maire demande d'inscrire à l'ordre du jour la question de l'abonnement téléphonique de l'employé communal et de l'indemnisation des frais de déplacement de P. Broussart

1 Approbation du compte rendu du CM du 08/07/2019

Les conseillers s'étonnent de ne pas avoir reçu par mel le compte rendu en amont de la réunion du Conseil. M. le Maire affirme avoir demandé à la secrétaire d'en effectuer l'envoi pour le lundi 16/09. Le CR sera à nouveau présenté pour approbation lors du prochain conseil.

1-Désignation du coordonnateur et des agents recenseurs pour le recensement de la population 2020 (par arrêté)

Le conseil donne son accord pour que Mme. Varenne remplisse la fonction de coordonnateur. Pour ce qui concerne le recrutement de l'agent recenseur, le conseil souhaite que l'information soit diffusée dans la commune avant de proposer une candidature.

2-Demande de disponibilité de Christelle MORGANTE (Agence postale) à compter du 31/10/19

Le conseil prend connaissance de la volonté de Mme C. Morgante d'être mise en disponibilité de ses fonctions. Il est donc nécessaire de recruter une nouvelle personne pour le 31/10/19. Il est convenu que la commune en fera la communication.

3-Changement du véhicule de l'employé communal

Le véhicule Kangoo de la commune présentant de nombreux signes de faiblesse qui ont toutes les chances de le recalier lors du prochain contrôle technique (11/19) il doit être envisagé de le remplacer. Pour les véhicules réformés de la Poste il faut compter environ 4/5000€. S'engage une discussion sur la nécessité de disposer d'un véhicule. Renseignement pris sur la carte grise le véhicule actuel a été acquis en 2003 et il faut compter environ 5000Km/an. Une recherche devra se faire pour le prochain conseil sur la base d'un investissement maximum de 4000€. Le choix de l'énergie pouvant se porter sur de l'électrique. Il conviendra à l'occasion de ce changement d'envisager la révision du contrat d'assurance.

4-Participation aux frais de cantine pour les enfants suivants : les 2 enfants famille REY, HEC Méline (participation demandée 1.30€/repas)

Après discussion le conseil considérant que l'aide aux frais de scolarité relève de sa compétence alors que l'aide aux frais de cantine relève plus des services sociaux, l'aide demandée par la commune de Champagne est rejetée par 6 voix contre et 1 abstention.

5-Renouvellement du contrat de Maxime DELBEKE

Le second CDD de M. Delbeke arrivant à échéance en Octobre il est demandé au conseil de se prononcer sur sa pérennisation ou son arrêt. Il ressort des échanges qu'en raison du manque d'expérience de M. Delbeke dans le poste et de l'absence d'encadrement dont souffre son activité, l'appréciation du travail effectuée est mitigée. En conséquence en prévision de l'échéance électorale (6 mois), qui ne permettrait pas à la nouvelle équipe d'avoir une connaissance réelle de l'employé et afin de sécuriser M. Delbeke, le conseil décide à l'unanimité de renouveler son CDD pour une durée de 1 an.

6-Revalorisation de l'indemnité d'utilisation des infrastructures par le Syndicat des eaux, pour un montant de 1035 € à compter du 1^{er} juillet 2019

Cette revalorisation ayant déjà été actée lors du précédent conseil et acceptée par le SIEV. Le conseil entérine à l'unanimité cette décision.

7-Choix de l'entreprise pour les travaux de l'église

Alors qu'un troisième devis concernant les travaux de réparation de la charpente de l'église est demandé depuis plusieurs mois, celui-ci est présenté à l'occasion du conseil. Il est donc demandé au conseil de sélectionner l'entreprise sur la présentation des devis proposés par les 3 entreprises Tournier, Carrier et les Charpentes du Valromey. Ce choix est d'autant plus urgent que la demande de subvention pour le mur auprès de la Préfecture doit être présentée avant le lundi 23/09 (2jours plus tard). Après examen rapide et beaucoup de questionnements le conseil se prononce à l'unanimité en faveur de l'entreprise Carrier pour un montant 68 826,30€ TTC.

8-Point sur la situation financière de la Commune au 31/06/2019

Alors que la demande avait été formulée par P. Broussart à la réunion du conseil du 27/05/19, les documents concernant la situation financière de la commune à la moitié de l'exercice 2019 sont remis aux membres du conseil juste avant leur examen. Cette situation n'en permettant pas un examen sérieux il est convenu d'en faire les commentaires lors du prochain Conseil. P. Broussart, à l'origine de la demande, regrette que dans ce cas (à 2 mois maximum de la fin de l'année) aucune action corrective ne pourra être engagée avant la fin de l'exercice.

9-Présentation des résultats de l'étude sur l'extinction de l'éclairage nocturne

Alors que la demande avait été formulée à plusieurs reprises à l'exécutif par les conseillers arrivés en décembre 2017, la réponse était toujours la même : « les travaux à engager sont trop onéreux et ne seront jamais amortis. »

L'étude demandée au SIEA pour l'extinction de l'éclairage nocturne, P. Broussart en donne les résultats suivants :

| EXEMPLE EXTINCTION DE 23h à 5h | Consommation avant diminution temps éclairage (€ 2018) | Consommation après diminution temps éclairage (€ 2018) | Différence avant/après | Travaux prévus |
|---|--|--|------------------------|---------------------------------|
| Cde La Buissière 12 points lumineux | 768,48 | 439,24 | -329,24 | Réglage horloge existante |
| Cde Ruffieu Nord 46 points lumineux | 2 903,34 | 1 506,67 | -1 396,67 | Réglage horloge existante |
| Cde La Vanaiche 16 points lumineux | 1 067,14 | 588,57 | -478,57 | Réglage horloge existante |
| Cde Préoux Forfait 1 point lumineux | | | 0,00 | Dépose Lumandar / Pose Astrosat |
| Cde Mardenson Forfait 3 points lumineux | | | 0,00 | Dépose Lumandar / Pose Astrosat |
| 78 points lumineux | 4 738,96 | 2 534,48 | -2 204,48 | |
| Coûts Electricité Commune 2018 | 2 644,08 | | | |

| | |
|---|----------|
| Estimation travaux + marge sécurité TTC | 3 600,00 |
|---|----------|

| | |
|--|-----------------|
| Estimation travaux HT | 3 000,00 |
| Prise en charge SIEA | 360,00 |
| Fonds compensation TVA | 590,54 |
| Restant à charge commune | 2 649,46 |
| Amortissement des travaux en mois | -14,4 |

On peut donc constater que la diminution de la consommation générera une économie de 2 204,38€ approximativement l'équivalent de la consommation électrique de la commune hors éclairage (2 644€).

Deux propositions d'extinction de l'éclairage nocturne étant faites, l'une pour une extinction de 23h à 5h et l'autre de 24h à 6h il est procédé au vote. Le conseil se prononce par 4 voix contre 3 pour la proposition de la plage horaire 24h/6h. Il sera donc pris contact avec le SIEA pour la réalisation des travaux. La mise en œuvre de l'extinction pourra se faire dans le prolongement et le Maire ne souhaite pas en informer préalablement la population.

Pour ce qui concerne l'examen de la diminution du nombre de points lumineux, celui-ci est repoussé à une date ultérieure.

Le point lumineux éclairant les conteneurs d'apport volontaire de déchets n'ayant pas été annulé, il faut informer le SIEA de son extinction pour mettre un terme à son abonnement.

10-Demande de subvention du CSVR pour l'hiver 2019/2020 (courrier adressé à la Mairie)

Le CSVR ayant obtenu l'organisation de la **SAMSE NATIONAL TOUR** en janvier 2020, il sollicite la commune pour l'obtention d'une aide financière nécessaire à l'organisation de cette manifestation importante pour le Valromey. La présentation du budget proposé n'étant pas suffisamment clair le conseil décide de donner son accord pour une subvention, mais souhaite obtenir plus d'information sur la participation des autres partenaires pour en définir le montant.

11-Point sur la régularisation du chauffage des logements communaux (régularisation 2017/2018)

La régularisation de la consommation de chauffage des appartements loués par la commune n'ayant pas été faite depuis novembre 2017, la somme à payer par les locataires est importante. Cette situation se reproduisant également sur les loyers (loyers de juin, juillet août facturés le 30/08) est due à des problèmes de secrétariat. Il en résulte deux demandes de la part du Conseil :

1 La facturation des loyers est une priorité et doit être faite autour du 25 de chaque mois afin de parvenir aux locataires via la Trésorerie aux alentours du premier du mois suivant.

2 Afin de limiter l'impact financier de la régularisation annuelle du chauffage pour les locataires un calcul de la provision mensuelle devra être fait.

Par ailleurs C. Fauth informe le conseil des conclusions de la visite du plombier pour diagnostiquer le fonctionnement de l'eau chaude dans les appartements de la Cure. En raison de la configuration du circuit il pourrait s'agir d'un problème de pression. Il est à noter que le plombier (CB solaire) venu à 2 reprises pour la visite des locaux n'a pu rencontrer le personnel communal.

A cette occasion le Maire informe le conseil de l'état inquiétant dans lequel se trouve une chaudière de la Cité. Un devis devra être proposé par CB Solaire (Chavornay).

12-La Secrétaire de mairie demande à avoir procuration pour récupérer les lettres recommandées et autres courriers urgents

Approuvée à l'unanimité

13-La Secrétaire de mairie demande de pouvoir travailler à son poste habituel pour le travail de Secrétaire au Syndicat des eaux

En raison semble-t-il de l'obsolescence du matériel informatique (ordinateur portable) à la disposition du secrétariat du SIEV la secrétaire doit pouvoir travailler directement sur l'ordinateur de la mairie. Si sur le plan des possibilités techniques il n'y a pas d'obstacle, en revanche en raison du fonctionnement simultané du secrétariat du SIEV et de l'agence postale, compte tenu de la confidentialité nécessaire à cette dernière pour son activité il ne peut être envisagé de cohabitation dans la même pièce. En conséquence un contact devra être pris avec le CA du SIEV pour procéder à l'acquisition d'un nouveau matériel capable de se connecter en Wifi sur le réseau.

14-Notifier aux habitants de la Commune l'obligation de faire des demandes d'autorisation conformes auprès de la DDT pour tout type de travaux envisagé (permis de construire, modification de façade, travaux divers...)

Certains résidents procédant à de multiples travaux nécessitant l'obtention d'autorisation ou de permis de construire M. le Maire souhaite rappeler à tous les habitants la nécessité de respecter les règles en vigueur ainsi que les sanctions en cas de non respect. Une note sera distribuée dans tous les foyers et en cas de besoin des demandes de mise en conformité seront adressées aux propriétaires n'ayant pas respectées les règles.

15-Règlements des indemnités de déplacement de P. Broussart

En tant que délégataire de la commune auprès du SIEA et de la CCBS M. Broussart est appelé à faire les déplacements afférant à ces fonctions. Une délibération doit donc être prise pour procéder à ces remboursements.

Approuvée à l'unanimité

16- Abonnement téléphone portable de l'employé communal

En raison des difficultés de règlement des factures de l'opérateur, il a été fourni à l'employé communal une carte d'abonnement spécifique à usage professionnel. Le règlement se fera sur présentation de la facture des appels concernant cette carte. Adopté à l'unanimité.

17-Questions diverses

- **Suivi du Relais St Didier**

La réunion n'ayant pas pu se faire avec le conseil une réunion sera programmée un samedi après-midi prochain.

Le Conseil constate à la date du 20/09 que la situation des paiements des loyers est à jour. Il se dégage de l'analyse que la Mairie comme la Trésorerie devront être particulièrement vigilantes dans leurs procédures de facturation pour éviter les ambiguïtés dans les règlements.

- M. le Maire donne lecture d'une lettre recommandée reçue par la mairie en provenance de l'avocat de la famille Morgante dans laquelle il est fait état du déversement d'une quantité d'eau importante en cas d'orage en provenance du terrain de M. Pillard. Outre le fait que ce déversement inonde la terrasse de la maison de la famille Morgante, celui-ci inonde la voie publique, pouvant créer des problèmes de circulation. Les travaux à envisager pour canaliser cette eau sur la route pouvant être importants il sera nécessaire d'éclaircir l'origine de celle-ci pour voir si des travaux en amont pourraient être réalisés à moindre frais.
- C. Fauth se réfère à la lettre de Bugey Sud faisant état d'un arrêté préfectoral du 2 août aux termes duquel Ruffieu fait partie des communes placées en alerte renforcée sécheresse, soumises à des restrictions d'usage de l'eau. Elle s'étonne que la population n'en ait pas été avertie. Le maire indique ne pas être au courant de cet arrêté préfectoral.
- P. Broussart fait part de son étonnement à propos de l'absence d'informations municipales concernant le déroulement de l'enquête publique liée au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) débutant le 02/09/19. Informations que la CCBS nous avait demandées de diffuser. Personne ne semble au courant.
- Dans le cadre de la délégation de la compétence de l'eau et de l'assainissement à la CCBS, il est prévu que les communes qui le souhaitent puissent s'inscrire pour la réalisation de travaux à effectuer dans le cadre du Schéma directeur de mise en conformité des réseaux. Pour cela il était nécessaire que le conseil municipal prenne la décision de s'inscrire auprès de la CCBS avant le 06/09/19. P. Broussart s'étonne que cette décision n'ait pas été proposée au conseil avant cette date alors que la Mairie en avait été informée dès le mois de juin. Le Maire informe le conseil qu'il n'a pas été tenu au courant, et que suite à la demande de la Vice-présidente en charge de l'eau à la CCBS, Pauline Godet, il avait donné son accord sans en informer le conseil.
- A. -Marcelat demande ou en est le retour de la lame à neige dont la vente n'a toujours pas été actée. M le Maire répond que la situation reste inchangée depuis janvier 2019. (cf. CR 28/01/19)
- A l'occasion du changement de locataire en juillet, C. Fauth et P. Broussart ont réalisé l'état des lieux sortant et les relevés de compteur de l'appartement de la Cure avec Mme Caquelard-Mauduit. Ils informent le maire qu'à cette occasion ils n'ont pu trouver aucun état des lieux entrant ainsi qu'aucun relevé de compteurs.
Par ailleurs ils ont également pu constater l'absence de paiement de caution pour cet appartement. Monsieur le Maire affirme avoir fait l'état des lieux et met en cause la responsabilité de l'ancienne secrétaire, Mme Latouche, qui en raison de ses liens amicaux avec la famille n'aurait pas fait le suivi du dossier avec tout le sérieux nécessaire.

C. Gonguet fait part de son étonnement concernant la date de départ de cette famille (04/07/), ce départ devant se faire ou le 30/06 ou le 31/07. Cette situation devrait nécessiter une facturation au prorata temporis.

- P. Broussart informe le conseil de son étonnement concernant l'acquisition par la commune d'un désherbeur aux dimensions impressionnantes. En effet en 2016, dans le cadre de l'Opération Zéro Pesticide (GEMAPI), la CCBS avait proposé aux communes la possibilité d'acquérir du matériel de désherbage, et notamment des désherbeurs thermiques moyennant l'obtention de subventions. La commune a alors passé commande pour un désherbeur d'une valeur de 6 907,40€ (à charge pour la commune d'une somme de 1 151,24€). Celui-ci a été livré en juillet 2018 et depuis n'a jamais servi en raison de son inadaptation aux besoins de la commune. Alors que l'employé communal souhaitait le mettre en route courant septembre, il s'est avéré que les batteries étaient inutilisables. Leur remplacement n'étant pas pris en compte par le vendeur (Sté Vaudaux) il faut aujourd'hui à nouveau déboursier 400€. M. le Maire informe le conseil que le choix de cet appareil a été réalisé par l'ancien employé communal avec l'aide d'un adjoint.
- A. Marcelat demande les raisons pour lesquelles M. Delbeke, sur indication de l'ancien employé communal, passe une semaine à faire le broyage des bas-côtés de la route de Vallorse. Celle-ci étant forestière elle ne présente pas les mêmes exigences que les autres routes et chemins de la commune. Il est donc convenu que désormais ce broyage ne sera plus systématiquement réalisé.

La séance est levée à 23heures 30